



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE NOCTURNE
LE JEUDI 27 JUILLET 2006**

EH/CB

APM 06/0906

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'Association « COTE DE BEAUTE
CYCLISME »,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée de la course cycliste nocturne,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite bd Briand, rue Henri Mériot
entre la rue Font de Cherves et la rue Pierre Loti, autour de la Place
de Gaulle, rue Pierre Loti depuis la rue Notre Dame jusqu'à la rue
Gambetta depuis la rue Pierre Loti jusqu'à la Place du 4^{ème} Zouaves, bd
de la République depuis la Place du 4^{ème} Zouaves jusqu'à la rue Font de
Cherves, rue Font de Cherves jusqu'à l'intersection avec le bd du 5
Janvier 1945, le jeudi 27 juillet 2006 de 19h30 à la fin de la
manifestation (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : Une déviation se fera par la rue Paul Doumer pour les
véhicules venant de la contre allée et du bd de la République.*

*ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place depuis la rue Pierre Loti
par la rue Notre Dame.*

*ARTICLE 4 : Des déviations seront mises en place depuis le rond-point
de la Poste vers le Front de Mer. Dans l'autre sens, depuis le bd
Thiers par la Rampe Torchut et le Front de Mer.*

*ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du bd Briand
de chaque côté des voies de circulation et sur le parking central, sur
les parkings autour de la Place de Gaulle, sur le parking bd du 5
Janvier 1945 face au « Crystal », Place de Gaulle face au magasin
« Pied de Cochon », sur le parking rue Pierre Loti face à la « Maison
de la Presse », sur le parking rue Gambetta côté « Hôtel de France »,
sur le parking bd de la République côté « Garden Ice », sur le parking
côté rue Font de Cherves face à la « Caisse d'Epargne », le jeudi 27
juillet 2006 de 19h30 à la fin de la manifestation.*

*AETICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront mises en place et maintenues par les services techniques de la
ville pendant la durée de la manifestation.*

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 juillet 2006

Fait à ROYAN, le 18 juillet 2006
Le Maire,
H. LE GUEUT